

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°248_2023DP

Attribution du lot n°1 Dommages aux biens du marché relatif aux
« Services d'assurances pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet »

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article R2122-2 du Code de la Commande Publique relatif aux suites réservées aux déclarations d'infructuosité,

Vu la délibération du Conseil de communauté n°242-2023 du 20 novembre 2023 déclarant infructueux le lot n°1 Dommages aux biens et des risques annexes,

Considérant la première consultation classée sans suite au motif d'infructuosité et suite à une nouvelle consultation effectuée sur demande de devis,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Le lot n°1 « Dommages aux biens » du marché relatif aux « Services d'assurances pour la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet » est attribué au groupement :

S.A.S. BEAH (mandataire)
16-18 Rue de Londres - 75009 PARIS

LLOYD'S INSURANCE EUROPE COMPANY S.A. (membre du groupement Co-assureur)
8/10 Rue Lamennais - 75008 PARIS 08

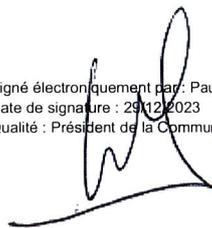
BERKSHIRE HATHAWAY EUROPEAN INSURANCE DAC (membre du groupement Assureur-Apériteur)
3 Rue Saint-Georges - 75009 PARIS

Pour un montant de 245 100,00 € HT soit 264 089,00€ TTC

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **30 DEC. 2023**

Et publication - mise en ligne le **30 DEC. 2023** et/ou notification le